



Fixation des traitements et indemnités du conseil communal pour la législature 2016-2021

Mesdames, Messieurs, les conseillers

Conformément à l'article 29 de la loi sur les communes, le conseil communal fixe les indemnités des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil, sur proposition du bureau.

Les membres du bureau du conseil se sont réunis le 20 juin 2016 afin de proposer un projet concernant les indemnités et vacations pour la durée de la législature 2016-2021 :

1. Par séance du conseil, l'indemnité du président est fixée à Frs. **250.-**
2. L'indemnité du secrétaire du conseil communal est fixée à Frs. **250.-** par procès-verbal
3. Les jetons de présence pour les conseillers sont fixés à Frs. **25.-** par séance
4. Les vacations par heure (commissions – bureau – votations – représentation - etc.) sont fixées à Frs. **30.-**
5. L'indemnité pour le rapport de la commission est fixée à Frs. **60.-**
6. Les frais de déplacement sont fixés à Frs. **0.70** par kilomètre parcouru

Pour le bureau du conseil

La présidente Murielle Guex

Bullet, le 1^{er} juillet 2016

Bullet, le 2 mai 2011

Fixation des traitements et indemnités du Conseil communal pour la législature 2011 – 2016

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 29 de la loi sur les communes, modifiée le 2 novembre 1999, le Conseil communal fixe les indemnités des membres du Conseil, du président et du secrétaire du Conseil, sur proposition du bureau.

Les membres du bureau du Conseil se sont réunis le 2 mai 2011, afin de proposer un projet concernant les indemnités et vacations pour la durée de la législature 2011-2016 :

1. L'indemnité annuelle du président du Conseil communal est fixée à **Chf 250.-**, plus **Chf 20.-** par heure de représentation ;
2. L'indemnité pour le secrétaire du Conseil communal est fixée à **Chf 250.-** par procès-verbal ;
3. Les jetons pour les conseillers sont fixés à **Chf 10.-** par séance ;
4. Les vacations par heure (commission – bureau – votations) sont fixées à **Chf 20.-** ;
5. L'indemnité pour le rapport de la commission est fixé à **Chf 40.-** ;
6. Le forfait annuel pour la commission de gestion est fixé à **Chf 500.-** ;
7. L'indemnité pour le rapport de la commission de gestion est fixée à **Chf 60.-**.

Pour le bureau du Conseil :

Le Président : J.-L. Passello

Bullet, le 2 mai 2011